

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Séance du</b> 25 mars 2024	Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre à 18h33, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
<b>Date de convocation</b> 18 mars 2024	<u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Karine BOTTE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Carole HERVAGAULT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAY, Anthony LE PENNEC, Manuella FERREIRA, Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN, Philippe MAUGER, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Guy COTTREZ, , Stéphane BREHAM, Hervé LOUR, Chantal INFRAY, William BERTRAND
<b>Nombre de Conseillers</b>	
En exercice..... <b>27</b>	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Léon TAISNE à Philippe MAUGER, Albert NANIYOUOLA à Marie-Claude LAURET, Ludovic GUIOT à Carole HERVAGAULT, Mourad AFIF-HASSANI à Monique INFRAY, Olivier MOHLO à Guy COTTREZ
Présents ..... <b>22</b>	<u>Secrétaire de séance</u> : Daniel BREINER
Pouvoirs ..... <b>05</b>	
Votants ..... <b>27</b>	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **24.38- DELEGATION DE FONCTIONS – Modification de la délibération de délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire – Ajout d'une délégation**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Par délibération n°20.18 du 25 mai 2020, le Conseil Municipal avait confié au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter ces délégations par l'ajout d'une nouvelle délégation concernant les demandes de subventions.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégations du Maire suivant l'Article L2122-22 du CGCT,

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 127 modifiant l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, autorise le Conseil municipal à donner délégation au Maire à solliciter à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

Considérant que cette nouvelle disposition s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'efficience,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- DE DONNER délégation à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

- DE MODIFIER la délibération n°20.18 du 25 mai 2020 en ajoutant la délégation suivante :

« De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable. »

- DE PRECISER que le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en application de cette nouvelle délégation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	<b>27</b>
Pour	<b>27</b>
Contre	-
Abstention	-

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.**



**Le/La secrétaire de séance**

**Certifié conforme et exécutoire**

Le Maire de Pont de l'Arche.

**Richard JACQUET**

